Mise à jour :

UNION EUROPÉENNE
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

Franche-Comté
Conseil régional

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Le Doubs CONSEIL GÉNÉRAL

Conseil Général Jura

haute saône CONSEIL GENERAL

cerfa

N° 51777#01

NOTICE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES BENEFICIAIRES POTENTIELS DES AIDES A L'AMELIORATION DE LA DESSERTE FORESTIERE (*DISPOSITIF 125 A DU PLAN DE DEVELOPPEMENT RURAL HEXAGONAL*)

Cette notice présente les principaux points de la réglementation.
Lisez-la avant de remplir la demande.
SI VOUS SOUHAITEZ DAVANTAGE DE PRECISIONS, CONTACTEZ LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT) DE VOTRE DEPARTEMENT.

CONDITIONS D'OBTENTION ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Qui peut demander une subvention ?

Les propriétaires et groupements forestiers privés, et leurs associations
Les communes et leurs groupements
Les structures de regroupement (OGEC, coopératives, ASA, ASL, communes ou propriétaires maîtres d'ouvrage délégués pour plusieurs propriétaires).

Quelles sont les zones géographiques concernées ?

L'ensemble du territoire national est éligible à ces aides.

Quelles sont les opérations éligibles ?

Les opérations pouvant donner lieu à des aides sont les suivantes :

1. Création ou mise au gabarit de routes forestières accessibles aux camions grumiers incluant les travaux connexes,
2. Ouverture de pistes accessibles aux engins de débardage,
3. travaux d'insertion paysagère
4. travaux de résorption de points noirs hors massifs forestiers, sous conditions.

Quelles sont les conditions d'éligibilité ?

Le bénéfice des aides est réservé aux demandeurs **à titre individuel** présentant des garanties de bonne gestion durable, conformes aux dispositions des articles L121-6 et L124- 1 à 3, L313-2 du code forestier.
Cette condition n'est pas exigée dans le cas de dossiers collectifs.

Rappel de vos engagements

Pendant la durée de cinq ans qui suit la notification de l'aide vous devez :

① respecter les engagements signés au dos du formulaire de demande de subvention

② vous soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation,

③ autoriser le contrôleur à pénétrer sur les propriétés concernées

④ Informer sans délai la DDT en cas de modification du projet, du plan de financement, des engagements.

FORMULAIRES A COMPLETER

Demande de subvention :

Le dossier est composé des pièces énumérées en page 7 du formulaire de demande.
Le dossier est à déposer ou à adresser à la DDT du département de situation du projet de travaux avant le 1er juillet 2014.
Après constatation du caractère complet du dossier un accusé de réception vous sera délivré.

ATTENTION
Le dépôt du dossier et l'accusé de réception du dossier complet ne valent, en aucun cas, engagement de la part des financeurs nationaux de l'attribution d'une subvention. Si votre dossier est retenu, vous recevrez ultérieurement la notification de la subvention.

Comment remplir le formulaire ?

Indications données selon les rubriques de l'imprimé

- Identification du demandeur

Le numéro SIRET est l'identifiant unique de tout bénéficiaire d'une aide publique à l'investissement forestier.

Si vous ne connaissez pas votre n° SIRET, vous pouvez le retrouver éventuellement sur le site internet gratuit « manageo.fr » rubrique « informations entreprises ».

Si vous n'êtes pas immatriculé, adressez-vous au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de la Chambre Départementale d'agriculture.

- Coordonnées du demandeur

Cette rubrique peut ne pas être remplie si vous avez déjà déposé un dossier de demande de subvention complet (avec indication du numéro SIRET) depuis janvier 2007 et si aucun changement n'est intervenu.

➢ Caractéristiques du demandeur

Précisez ici votre situation de demandeur public ou privé. Indiquez s'il s'agit d'une demande présentée à titre individuel ou s'il s'agit d'un dossier collectif porté par une structure de regroupement des investissements.

➢ Coordonnées du maître d'œuvre

Si vous confiez l'étude de votre dossier à un maître d'œuvre agréé, indiquez ici ses coordonnées.

➢ Caractéristiques du projet

a) Localisation cadastrale des surfaces à travailler

Ce tableau doit permettre de faire le lien entre les ouvrages projetés et les parcelles cadastrales sur lesquelles ces ouvrages se situent. Il permet de vérifier, principalement dans le cas de dossiers collectifs, si l'ensemble des propriétaires des parcelles concernées par le projet a donné son accord explicite par la signature d'un mandat.
Indiquez dans la première colonne les ouvrages projetés tels que vous les avez identifiés sur votre plan cadastral ou plan de masse (tronçon route forestière n° 1, n° 2, place de retournement n° 1, place de chargement n° 1, n° 2, n° 3,…). En face de chaque ouvrage projeté vous indiquerez les parcelles cadastrales sur lesquelles il est implanté.

b) Calendrier prévisionnel des investissements

Indiquer la date du début envisagé des travaux ainsi que leur date prévisionnelle de fin, ces deux dates ne devant pas être espacées de plus de deux ans.

Les travaux doivent impérativement débuter dans le délai de 1 an maximum suivant la notification de la subvention et faire l'objet d'une déclaration immédiate à la DDT. Si ce délai de 1 an pour le début des travaux n'est pas respecté, la décision de subvention s'annule d'elle-même.

Les travaux doivent impérativement être achevés dans un délai de deux ans maximum à compter du début des travaux. Aucune demande de paiement n'est recevable au-delà d'un délai de trois mois après la fin des travaux.
Le « calendrier prévisionnel des investissements » n'est donné qu'à titre indicatif mais sa mention est obligatoire.

➢ Dépenses prévisionnelles calculées d'après devis

Un dossier de desserte forestière ne peut être financé que sur la base d'un devis descriptif et estimatif détaillé du coût des travaux. Ce devis est repris dans le formulaire

a) Dépenses matérielles

Chaque opération doit être identifiée conformément à sa localisation:

- ex : construction d'une route forestière sur 1250 ml à 25 €/ml
- ex : place de dépôt de 300 m2 à 10 € / m2
- ex : mise au gabarit d'une route de 456 ml à 8 € /ml

b) Dépenses immatérielles

Les dépenses immatérielles : étude préalable d'opportunité écologique, économique et paysagère, maîtrise d'œuvre par un professionnel autorisé sont éligibles dans la limite de 12 % du montant hors taxe des dépenses matérielles.

➢ Plan de financement prévisionnel du projet

Vous devez indiquer ici le montant total de la dépense prévisionnelle, ainsi que sa répartition en fonction des financeurs sollicités.

Les conditions d'intervention des différents financeurs sont énoncées à l'annexe 1 de la présente notice

SUITE DE LA PROCEDURE

La DDT vous enverra un récépissé de dépôt de dossier.

Par la suite, vous recevrez : soit un courrier vous demandant des pièces justificatives manquantes, soit un courrier vous indiquant que votre dossier de demande de subvention est complet.

Après analyse de votre demande par les différents financeurs, vous recevrez soit une décision juridique attributive de subvention, soit une lettre vous indiquant que votre demande est rejetée, ainsi que les motifs de ce rejet.

Si une subvention prévisionnelle vous est attribuée :
Il vous faudra fournir à la DDT vos justificatifs de dépenses et remplir un formulaire de demande de paiement. Vous pouvez demander le paiement d'un ou de plusieurs acomptes de subvention au cours de la réalisation de votre projet.

La subvention du Fonds Européen Agricole de Développement Rural ne pourra vous être versée qu'après les paiement effectif des subventions des autres financeurs.

LES CONTROLES ET LES CONSEQUENCES FINANCIERES EN CAS DE NON-RESPECT DE VOS ENGAGEMENTS.

Modalité des contrôles : contrôle sur place (après information 10 jours à l'avance, le cas échéant).

Le contrôle porte sur tous les renseignements fournis et sur vos engagements.

Le contrôleur doit vérifier la véracité des éléments indiqués dans le formulaire d'adhésion, et vérifier que vous avez respecté les engagements souscrits. Il demandera d'autres pièces (factures, bons de commande…) que celles nécessaires pour constituer le dossier.

Les points essentiels faisant l'objet d'un contrôle sont les suivants :

- localisation des ouvrages conforme à la demande,
- conformité des caractéristiques techniques prévues (largeur, déclivité),
- conformité aux quantités déclarées lors du solde du dossier (longueur, surfaces)
- fonctionnalité générale de l'ouvrage et état d'entretien.
- maintien de la vocation forestière des terrains desservis.

Dans le cas d'un dossier collectif porté par une structure de regroupement , celle-ci prend tous les engagements liés au projet, et notamment celui de répondre aux obligations de résultats.

En cas d'anomalie constatée, la DDT vous en informe et vous met en mesure de présenter vos observations.
Le préfet de région peut demander le reversement total ou partiel de la subvention versée, si les engagements pris au moment de votre demande d'aide ne sont pas respectés, ou si l'affectation de l'investissement a été modifiée sans autorisation préalable de l'administration.

Modification du projet, du plan de financement, des engagements.

En cas de modification du projet vous devez informer la DDT par lettre en recommandé et avec accusé de réception.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide publique. Les destinataires des données sont le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, l'ASP et la région Franche Comté. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la DDT.